

S é a n c e d u 3 0 s e p t e m b r e 2 0 2 2 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN, Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

Absents excusés : Thierry BERGER, Fanny FAURE, Lise LE RUYET, Cyril POUYADE

Secrétaire de séance : Geneviève VERGÉ BEAUDOU

3 pouvoirs : Lise LE RUYET donne pouvoir à Kevin GOUDARD
Cyril POUYADE donne pouvoir à Joseph NDJAP TOUCK
Fanny FAURE donne pouvoir à Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 juillet 2022

Il est voté à l'unanimité.

67/2022 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un mur en maçonnerie de pierres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un mur de soutènement de la voie communale n° 29bis en pierres pour un montant de 4 923,50 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la réalisation d'un mur en pierres de soutènement d'une voie communale, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2022

68/2022 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'extinction nocturne de l'éclairage public pour un montant de 30 201,32 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE l'extinction nocturne de l'éclairage public de toute la commune, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 octobre 2022

69/2022 - Rénovation des menuiseries de la maison d'assistantes maternelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation des menuiseries à la Maison d'Assistants Maternelles pour un montant de 16 092,27 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation des menuiseries de la Maison d'Assistants maternelles,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département, de la DETR et de la DSIL,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 octobre 2022

70/2022 - L'achat d'une balayeuse de voirie porte outils

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une balayeuse de voirie porte outils afin de faciliter le travail du personnel de la voirie pour un montant de 10 506,00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE l'achat d'une balayeuse de voirie porte outils,
DEMANDE que cet achat fasse l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département et de tout autre financeur potentiel,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 octobre 2022

71/2022 - Demande de subvention LEADER auprès d'ELAN – Travaux au laboratoire La Cale Sèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un local situé 23 bis rue de la Libération 87640 RAZÈS en vue de l'installation d'un laboratoire de plats à emporter nommé « La Cale Sèche ». L'opération s'élève à la somme de 28 304,56 €.

Le plan de financement pour cette opération se présente de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux	24 404,56 €	Subvention Leader	22 643,65 €
		Autofinancement	5 660,91€
Maîtrise d'oeuvre	3 900,00 €		
TOTAL	28 304,56 €	TOTAL	28 304,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE l'opération présentée ci-dessus,
APPROUVE son plan de financement,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 octobre 2022

Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

72/2022 - Convention avec le CLSH de Bessines sur Gartempe

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention existe entre la commune et le Centre de Loisirs de Bessines sur Gartempe relative à l'accueil des enfants de Razès le mercredi après-midi de l'année scolaire, pendant les vacances d'été, de Toussaint, de février et de Pâques. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le maire à signer la convention avec le Centre de Loisirs de Bessines sur Gartempe pour l'année 2022
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2022

73/2022 - Don d'un administré pour l'achat de nourriture des chats

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une administrée souhaite faire un don mensuel de 30 € à la Commune. Ce legs sera destiné à acheter de l'alimentation pour les chats errants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE le legs de 30 € mensuel destiné à acheter de l'alimentation pour les chats errants de la Commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2022

74/2022 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) année 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire d'ELAN a décidé que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour l'année 2022 serait, comme les années précédentes, intégralement versé à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE que le FPIC soit intégralement versé à la Communauté de Communes ELAN pour l'année 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2022

75/2022 - Assistance informatique de l'ATEC

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ATEC 87 Agence Technique Départementale ne peut plus assurer la mise à jour des applications informatiques fournies à la commune de Razès, mais elle continue à assurer la prestation de conseil et d'assistance informatique. Des éditeurs extérieurs ont été consultés par le Conseil Départemental pour la fourniture de nouveaux logiciels. La société JVS a été retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de poursuivre la prestation de conseil et d'assistance informatique avec l'ATEC à partir du 1^{er} janvier 2023.

ACCEPTE la prestation confiée à la société JVS comprenant la fourniture de nouveaux logiciels, la formation et la reprise des données existantes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2022

76/2022 - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV lieudit La Rochette

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de «La Rochette» .

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉSIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public concernant l'opération de dissimulation des réseaux au lieu-dit La Rochette,
DECIDE de confier les études au Syndicat Energies Haute-Vienne,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2022

77/2022 - Projet de renforcement du réseau basse tension lieudit Charensannes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Energies Haute-Vienne a un projet d'enfouissement des réseaux de basse tension et éclairage public au lieudit Charensannes pour l'année 2023. La commune a la possibilité d'enfourer le réseau de télécommunication en même temps. Le SEHV a effectué un devis afin de chiffrer l'ensemble de ces travaux, il s'élève aux sommes de :

- 182 592,00 € TTC pour le réseau électrique pris en charge à 100 % par le SEHV,
- 29 379,00 € TTC pour le réseau de télécommunication,
- 6 480 € TTC pour le réseau d'éclairage public avec une subvention de SEHV de 5 400,00 €,
- 31 500,00 € pour le matériel d'éclairage public avec une subvention du SEHV de 26 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE la réalisation par le Syndicat Energies Haute-Vienne des travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension et éclairage public au lieudit Charensannes, et l'enfouissement des réseaux de télécommunication, pour l'année 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2022

78/2022 - Rénovation thermique des écoles – Missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et Contrôle Technique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que trois entreprises ont été consultées afin de réaliser un devis pour les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers, dans le cadre des travaux de rénovation thermique des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de retenir l'entreprise APAVE Limoges pour la réalisation des missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers, dans le cadre des travaux de rénovation thermique des écoles,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 octobre 2022

79/2022 - Travaux au laboratoire La Cale Sèche

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été consultées afin de réaliser les travaux au laboratoire « la Cale Sèche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de retenir l'entreprise ISONEO pour la réalisation des travaux au laboratoire « la Cale Sèche » pour un montant de 24 404,56 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 octobre 2022

80/2022 - Transports scolaires – avenant n°2 à la convention A01/A02

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un projet d'avenant n°2 concernant la prorogation des dispositions du règlement régional des transports scolaires relatives aux accompagnateurs et à la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 kms de leur établissement scolaire. Ce projet d'avenant n° 2 prolonge la convention A01/A02 jusqu'à la fin de l'année 2024-2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la commune de Razès.,
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 octobre 2022

81/2022 - Vente d'un bien de section à Ritord

Monsieur le maire expose au conseil municipal une requête déposée par Mme Laure NEGRIER, domiciliée 2 Le Ritord sur la commune de Razès, par laquelle cette dernière sollicite la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 146 sise au lieudit Ritord, d'une superficie de 12 415 m², appartenant à la section de Silord, permettant de relier sa propriété cadastrée section B n°141.

Monsieur le maire expose d'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- D'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Et, d'autre part, une délibération du conseil principal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, m. le maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1^{er}) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, 1 abstention :

EMET un avis favorable au projet de cession à Mme Laure NEGRIER, domiciliée à 2 Le Ritord 87640 RAZES, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 146 d'une superficie de 1600 m² maximum, sise au lieudit Ritord, appartenant à la section de Silord, permettant de relier sa propriété cadastrée n° 141 de la même section ;

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Silord afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Mme Laure NEGRIER ;

DECIDE de fixer la convocation des électeurs pour le 17 décembre 2022, aux heures d'ouverture de la mairie, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixé dans ces conditions au 15 décembre 2022 à 12h00.

Rappel :

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Silord ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Razès ;
- que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Mme Laure NEGRIER

DONNE pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2022

Conditions du service de broyage des végétaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a acquis un broyeur de végétaux monté sur le tracteur. Il est destiné aux usagers de la commune. Monsieur le maire soumet au conseil municipal, sur le même principe que les encombrants, de proposer au moins 4 fois par an ce service aux habitants particuliers de Razès afin de limiter la production de déchets de végétaux. Cela permettra aussi aux personnes vulnérables ne pouvant se rendre en déchetterie de pouvoir se débarrasser de ces déchets.

Des conditions en termes d'accès, de types de végétaux, de propreté... seront précisées aux personnes qui devront s'inscrire au préalable en mairie. Pour le moment, ce service réalisé par les personnels municipaux sera gratuit et les personnes pourront choisir de garder ou non les copeaux produits.

Don de bois de chauffage exceptionnel

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner exceptionnellement du bois de chauffage issu du stock communal en surplus aux personnes issues de la liste des personnes vulnérables tenue par la commune. Ces personnes bénéficiaires seront de plus, à la retraite et bénéficiaires de minimas sociaux. Cela se fera dans la limite des stocks disponibles et uniquement en cette fin d'année 2022.

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- qu'actuellement des personnes essaient de créer une chorale associative sur la commune. Une rencontre ouverte au public aura lieu le 22 octobre de 10h à 13 h, à la maison des associations.
- de la création prochaine d'une association de PILATES sur la commune.
- qu'il sera proposé à la Préfecture de présenter au mérite agricole la candidature de Monsieur Jean-Marc QUILLON.

Fin de séance à 21h15.